

**DECISION n° D 2024/022
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-2° autorisant le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques

DÉCIDE

Article 1 :

Pour la saison 2024, il est créé les emplois non permanents suivants :

- un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet du 21 mai 2024 au 2 août 2024 pour assurer des travaux d'entretien des sentiers ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet du 17 juin 2024 au 13 septembre 2024 pour assurer l'entretien de la plage du lac de Villefort ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2024 pour assurer des travaux de voirie ;

Article 2 :

La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 :

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 16 mai 2024

Le Président,
Jean de Lescure

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.